

9 septembre 2019

(19-5763)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

UKRAINE

(Certains engrais azotés)

La communication ci-après, datée du 5 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

En vertu de l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, l'Ukraine notifie ci-après l'ouverture d'une procédure d'enquête en matière de sauvegardes:

1. Indiquer la date à laquelle l'enquête a été ouverte

Le 28 août 2019, l'enquête a été ouverte conformément à la Décision de la Commission interdépartementale du commerce extérieur n° SP – 425/2019/4411-03 du 21 août 2019 sur l'ouverture et la conduite d'une enquête en matière de sauvegardes visant l'importation en Ukraine de certains engrais azotés (y compris: nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium et de chaux, urée et mélanges d'ammoniac et d'urée) indépendamment des pays d'origine et d'exportation.

2. Donner la désignation précise du produit en cause

1) Engrais solides et autres produits minéraux ou chimiques, azotés (autres qu'en solution aqueuse): nitrate d'ammonium (nitrate d'ammonium), impuretés, nitrate d'ammonium et carbonate de calcium ou autres matières inorganiques autres que les engrais et mélanges d'engrais et d'autres produits à base de nitrate d'ammonium (nitrate d'ammonium) contenant au moins deux nutriments, dans lesquels la fraction massique totale d'azote des nitrates et d'azote ammoniacal en termes d'azote dans la matière sèche n'est pas inférieure à 28% en poids, indépendamment de l'usage auquel ils sont destinés, importés en Ukraine et relevant des positions 3102 et 3105 de l'UKTZED (l'UKTZED est la classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'activités économiques extérieures, fondée sur le Système harmonisé de 2012).

2) Urée, y compris en solution aqueuse et un mélange d'urée et de nitrate d'ammonium en solution aqueuse ou ammoniacale, importés en Ukraine et relevant respectivement des positions 3102 10 et 3102 80 00 00 de l'UKTZED.

3. Indiquer les raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

- i) L'enquête a été ouverte à la suite de la demande présentée par la branche de production nationale, en particulier par PJSC "Azot", PJSC "Rivneazot", PJSC "Severodonetsk Association Azot", LLC "Status-Trade" and JSC "DniproAzot".
- ii) Cette demande contient des éléments de preuve suffisamment étayés pour qu'elle puisse être considérée comme ayant été présentée par le producteur national approprié.

- iii) Cette demande contient des éléments de preuve suffisamment étayés pour que l'on puisse considérer que, entre 2016 et le premier trimestre de 2019, les importations en Ukraine de certains engrais azotés (y compris: nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium et de chaux, urée et mélanges d'ammoniac et d'urée) indépendamment des pays d'origine et d'exportation ont été effectuées dans une mesure telle et à des conditions telles qu'elles sont susceptibles de causer un dommage grave au producteur national.

4. Indiquer un point de contact aux fins de l'enquête et préciser le moyen de correspondance privilégié

Adresse pour la correspondance: Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine; M. Hrushevskoho str. 12/2, Kyiv, 01008; téléphone: +38044 253-93-94, +38044 253-74-69, +38044 253-63-71; fax: +38044 226-31-81; adresse électronique: meconomy@me.gov.ua.

Point d'information et de contact: téléphone: +38044 596-67-36, 596-67-48; adresse électronique: tradedefence@me.gov.ua, suhanov@me.gov.ua, zaiets@me.gov.ua, demtsiura@me.gov.ua.

5. Indiquer les délais et les procédures prévus pour que les importateurs, les exportateurs et les autres parties intéressées présentent des éléments de preuve

L'avis concernant la Décision de la Commission interdépartementale du commerce extérieur n° SP – 425/2019/4411-03 du 21 août 2019 a été publié dans le n° 163 du "Uryadoviy Courier" daté du 28 août 2019 (<http://bit.ly/2NCGHxe>).

Dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce procède à l'enregistrement des parties intéressées et étudie les conditions d'organisation des auditions. Dans la demande de renseignements concernant l'ouverture de l'enquête, il est nécessaire d'indiquer les renseignements suivants: nom, adresse légale, numéros de fax et de téléphone, adresse électronique et nom de la personne à contacter, type d'activité (producteur, importateur, exportateur, etc.). Le formulaire recommandé pour la demande d'enregistrement en tant que partie intéressée dans le cadre d'une enquête est fourni dans l'annexe de l'avis.

Dans un délai de 60 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce examine les observations écrites sur l'ouverture de l'enquête. Les renseignements doivent être fournis en ukrainien ou dans la langue originale, accompagnés de leur traduction en ukrainien. Si les renseignements fournis sont de nature confidentielle, il convient de préparer et de présenter au Ministère une version confidentielle et une version non confidentielle.
